

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Nombre :		L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un janvier à dix heures,
de membres en exercice :	6	le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Présents :	5	convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Votants :	5	de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 19 janvier 2023

Présents : MM. TRUILLET, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absents excusés : M. LHERAULT, GREGORI, FRANCOIS,

Absent : M. RAGOT,

Assistaient également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Contrat d'assurance des risques statutaires : procédure de mise en concurrence d'un nouveau marché

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP du Bassin de l'Huisne a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur, devenu aujourd'hui Willis Towers Watson, par délibération du 21 décembre 2020.

Par courrier en date du 22 décembre dernier, le Centre de Gestion de l'Orne (CDG) a informé le syndicat que Groupama Centre Manche a demandé une renégociation des conditions financières du marché public ou, à défaut d'accord, a sollicité la résiliation du contrat au 31 décembre 2022.

Par courrier notifié le 2 décembre 2022 à Willis Towers Watson, le CDG a contesté la régularité de cette résiliation unilatérale et a mis en demeure les sociétés titulaires du marché :

- de poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécution du marché public de service signé le 20 octobre 2020,
- de respecter les conditions de primes et de garanties prévues par ce marché,
- de continuer d'instruire les nouvelles déclarations de sinistre et d'accorder les garanties aux assurés dans les conditions prévues au marché.

Les parties ont conclu un avenant permettant, pour une durée de 6 mois, de maintenir aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Orne une couverture des risques moyennant une augmentation tarifaire strictement limitée à 5% des taux de primes.

Compte tenu de cet accord, le CDG de l'Orne doit lancer au plus vite une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative.

Il est proposé de donner mandat au CDG de l'Orne dans le cadre d'un marché public d'assurance des risques statutaires, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le CDG de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre syndicat adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée, selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre syndicat, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'habiliter le Président du CDG de l'Orne à souscrire pour le compte du syndicat des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - décès,
 - accidents du travail et maladies imputables au service (congé pour invalidité temporaire imputable au service),
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - accidents de travail / maladie professionnelle,
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024,
- régime du contrat : capitalisation.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 31 janvier 2023

Le Président,

J. TRUILLET



Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230131-20230206_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-002

Nombre : L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un janvier à dix heures,
de membres en exercice : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Présents : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Votants : 5 de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 19 janvier 2023

Présents : MM. TRUILLET, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absents excusés : M. LHERAULT, GREGORI, FRANCOIS,

Absent : M. RAGOT,

Assistaient également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Enfouissement des réseaux « rue de la Taille », commune du Theil-sur-Huisne : renouvellement des canalisations

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler les canalisations d'eau potable « rue de la Taille », commune du Theil-sur-Huisne.

Monsieur le Président présente un devis de l'entreprise SAUR qui s'élève à 55 573.02 € HT (66 687.63 € TTC).

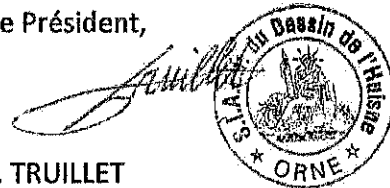
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 55 573.02 € HT (66 687.63 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Orne,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération et à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 31 janvier 2023

Le Président,

J. TRUILLET



Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230131-20230203_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-003

Nombre : L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un janvier à dix heures,
de membres en exercice : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Présents : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de de Votants : 5 de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 19 janvier 2023

Présents : MM. TRUILLET, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absents excusés : M. LHERAULT, GREGORI, FRANCOIS,

Absent : M. RAGOT,

Assistaient également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Chlorure Vinyle Monomère « Les Grandes Grouas » : demande de subventions

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 novembre 2022 acceptant le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 8 456.81 € HT (10 148.17 € TTC) concernant des canalisations qui doivent être changés au lieu-dit « Les Grandes Grouas » sur la commune de Mâle, suite à un contrôle sanitaire qui a révélé une concentration en CVM supérieure à la limite de qualité fixée à 0.50 ug/L par la réglementation.

Les crédits ont été prévus par décision modificative n° 3.

La subvention DETR peut-être sollicitée pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise Monsieur le Président à solliciter une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Orne et dans le cadre de la DETR,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 31 janvier 2023

Le Président,

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230131-20230206_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-004

Nombre :
de membres en exercice : 6
de Présents : 5
de Votants : 5

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un janvier à dix heures,
le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 19 janvier 2023

Présents : MM. TRUILLET, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absents excusés : M. LHERAULT, GREGORI, FRANCOIS,

Absent : M. RAGOT,

Assistaient également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Etude patrimoniale : mise en place de compteurs de sectorisation et demande de subventions

Monsieur le Président rappelle la délibération du 31 mai 2022 acceptant de lancer le marché de consultation pour la fourniture et pose de compteurs de sectorisation prévu dans la phase de l'étude patrimoniale.

Cette consultation a été lancée par le cabinet d'étude SOGETI. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 9 janvier 2023.

Trois entreprises ont répondu :

- l'entreprise CISE TP pour un montant de 63 150,00 € HT,
- l'entreprise SAUR pour un montant de 54 310,00 € HT,
- l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 61 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de 54 310,00 € HT moins disante,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Orne et dans le cadre de la DETR,
- les crédits nécessaires seront prévues au budget primitif 2023,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 31 janvier 2023

Le Président,

J. TRUILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230131-20230206_004-DE

Mis en ligne le :

Réception par le préfet : 06/02/2023

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-005

Nombre :
de membres en exercice : 6
de Présents : 5
de Votants : 5

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un janvier à dix heures,
le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne d'ôment
convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 19 janvier 2023

Présents : MM. TRUILLET, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absents excusés : M. LHERAULT, GREGORI, FRANCOIS,

Absent : M. RAGOT,

Assistaient également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Chlorure Vinyle Monomère « Les Grandes Grouas » : demande de subventions
Annule et remplace délibération 2023-003

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 septembre 2021 acceptant le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 27 847.80 € HT (33 417.35 €) et du 21 novembre 2022 acceptant le devis complémentaire de l'entreprise SAUR pour un montant de 8 456.81 € HT (10 148.17 € TTC) concernant des canalisations qui doivent être changés au lieu-dit « Les Grandes Grouas » sur la commune de Mâle, suite à un contrôle sanitaire qui a révélé une concentration en CVM supérieure à la limite de qualité fixée à 0.50 ug/L par la réglementation.

Les crédits ont été prévus par décision modificative n° 2 et 3.

La subvention DETR peut-être sollicitée pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise Monsieur le Président à solliciter une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Orne et dans le cadre de la DETR,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 13 février 2023

Le Président,

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230131-20230215_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

J. TRUILLET

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.